

ARRETE
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
n°2026-129-A

ORGANISATION VIDE GRENIER
Association « MACS NATATION »

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1,
VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
VU la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
VU la demande d'organisation d'un vide grenier organisé par Madame Florence BINDAULT, Présidente de MACS NATATION, sur le fronton et la place des Arènes, le vendredi 8 mai 2026,
VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Florence BINDAULT représentant l'association « MACS NATATION » est autorisée à organiser un vide grenier, le **Vendredi 8 mai 2026** de 7h30 à 18h sur le fronton et la place des Arènes.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le périmètre établi par barriérage et rubalise du **Jeudi 7 mai 2026 à 18 h au Vendredi 8 mai 2026 à 20h**.

ARTICLE 3 : La surface de vente occupée par les vendeurs ne dépassera pas 1000 m2.

ARTICLE 4 : Les exposants sont autorisés à pénétrer en zone piétonne de 7h à 9h, autour des arènes afin de charger et décharger leur véhicule ; ils ne pourront le laisser sur place.

ARTICLE 5 : L'organisateur est tenu de tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. A l'issue de la manifestation, ce registre sera transmis à la Sous-préfecture de DAX.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services, les services de la Police Municipale de Vieux-Boucau et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soustons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le *04 Mai 2026*



Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux Boucau

Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision, qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr